



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE 24 MARS 2022, À 19 H 00, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Conformément aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux et aux décrets en vigueur, la séance du Conseil de la MRCVR est tenue sans public. Les membres du Conseil y participent par vidéoconférence. La séance est diffusée en direct sur la plateforme NEO et est disponible en différé sur cette même plateforme ainsi que sur la chaîne YouTube de la MRCVR.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Monsieur Normand Teasdale, préfet suppléant
Monsieur François Berthiaume, conseiller
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Madame Alexandra Labbé, conseillère
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Nadine Viau, conseillère
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, président la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

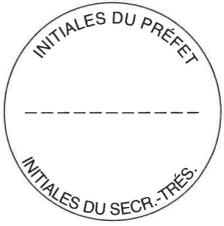
POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance

22-03-074



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux
 - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2022
5. Affaires courantes
 - 5.1 Contrat de services pour la réalisation de la refonte du site Internet de Tourisme Vallée-du-Richelieu : octroi de contrat
 - 5.2 Acquisition d'un véhicule électrique pour la MRC de La Vallée-du-Richelieu
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Adoption du rapport d'activités 2021 du Comité sur le soutien aux communautés rurales
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Schéma d'aménagement et de développement : demande de modification visant la reconnaissance de trois lots exclus de la zone agricole par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et situés à Mont-Saint-Hilaire
 - 8.1.1 Mandat au Département de l'aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1.2 Avis de motion
 - 8.2 Schéma d'aménagement et de développement : demande de modification de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil afin de permettre un usage industriel (commercial lourd) dans une zone agricole
 - 8.3 Appel d'offres de services professionnels pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti des 13 municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption de la grille d'évaluation et de pondération des offres
 - 8.4 Projet de règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la Loi
 - 8.4.1 Avis de motion
 - 8.4.2 Présentation et dépôt du projet
 - 8.5 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.5.1 Ville de Carignan : règlement numéro 483-21-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U pour certaines normes visant les usages autorisés et l'implantation d'un bâtiment principal pour la zone C-006
 - 8.5.2 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-37 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin de remplacer certaines dispositions relatives aux arbres



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique

9.1 Agricole

9.1.1 Infrastructure mobile du projet La Récolte – Marché agroalimentaire

9.2 Culturel

9.2.1 Entente de développement culturel (EDC) 2021-2023 : actualisation des signataires et de l'annexe A – Plan d'action

9.3 Social

9.3.1 Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif (FAEC) : demande – Défi Familles en Forme

9.4 Touristique

9.4.1 Entente de partenariat – Expansion PME (La Montérégie : Le Garde-Manger du Québec) – Virées gourmandes 2022

9.4.2 L'enfer des Patriotes : demande d'aide financière pour l'année 2022

9.4.3 Concept B – Bières et saveurs Chambly

10. Environnement

10.1 Écocentre régional

10.1.1 Fourniture d'une rétrocaveuse usagée : adjudication du contrat

10.1.2 Services pour la collecte à domicile et le transport des appareils électroménagers aux halocarbuures pour l'année 2022 : octroi de contrat

10.2 Cours d'eau

10.2.1 Travaux d'entretien des branches 11 et 12 du cours d'eau Ducharme-Lussier situé dans la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et des branches principale, 1 et 2 du cours d'eau des Sœurs situé dans la Ville de Beloeil et dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : adjudication du contrat

10.2.2 Travaux de remplacement du ponceau du Rang de l'Acadie (branche 2 du cours d'eau Larue) et travaux d'entretien des branches principale, 2, 2A et 3 du cours d'eau Dupont situés dans la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : adjudication du contrat

11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

11.1 Demande d'aide financière – Gens au Travail (Meublétout)

12. Réglementation

12.1 Projet de règlement numéro 84-22-2 modifiant le règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

12.1.1 Avis de motion

12.1.2 Présentation et dépôt du projet

13. Ressources humaines

13.1 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) à la gestion des matières résiduelles

13.2 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) à l'environnement

13.3 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service des communications et affaires publiques, employé(e) n°1287

14. Demandes d'appui

15. Divers

16. Interventions de l'assistance

17. Clôture de la séance

Et, en y ajoutant les points suivants :

5.2 Acquisition d'un véhicule électrique pour la MRC de La Vallée-du-Richelieu

9.4.2 L'enfer des Patriotes : demande d'aide financière pour l'année 2022

9.4.3 Concept B (Bières et Saveurs de Chambly) : demande d'aide financière pour l'année 2022

11.1 Demande d'aide financière – Gens au Travail (Meublétout)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

La séance étant tenue sans la présence du public, les citoyen(ne)s sont invité(e)s à transmettre leurs questions en direct via la plateforme de diffusion NEO.

La préfète procède à la lecture du communiqué de presse émis par la MRCVR le 21 mars 2022, lequel est relatif à la zone A-16 située dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Aucune question n'est reçue.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2022 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-075



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Contrat de services pour la réalisation de la refonte du site Internet de Tourisme Vallée-du-Richelieu : octroi de contrat de gré à gré

22-03-076

ATTENDU QUE la conception initiale du site Internet de Tourisme Vallée-du-Richelieu a été effectuée en 2017 et qu'une refonte temporaire a été effectuée pour s'arrimer à la nouvelle identité visuelle de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) créée et adoptée en novembre 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une refonte de ce site Internet, car le système de gestion de contenu est désuet et que la mise à jour de celui-ci est très difficile sur une base quotidienne;

ATTENDU QU'à cet effet, des démarches ont été entreprises par la MRCVR afin d'obtenir des prix pour la refonte du site Internet de Tourisme Vallée-du-Richelieu, le tout conformément aux dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QU'une demande de prix a été transmise à deux entreprises et que deux offres de service ont été reçues;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer de gré à gré le contrat pour la refonte du site Internet de Tourisme Vallée-du-Richelieu à l'entreprise ayant soumis le plus bas prix, soit Groupe Quantik Activis inc., aussi connue sous le nom de Groupe Média Activis-Quantik, tel qu'il apparaît dans son offre de services transmise le 7 mars 2022, au montant de 33 050 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'octroyer de gré à gré le contrat pour la refonte du site Internet de Tourisme Vallée-du-Richelieu à Groupe Quantik Activis inc., au montant de 33 050 \$, plus taxes, selon l'offre de services soumise le 7 mars 2022.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ledit contrat ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Acquisition d'un véhicule électrique pour la MRC de La Vallée-du-Richelieu

22-03-077

ATTENDU QUE le personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit effectuer régulièrement des interventions diverses sur le territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'il est souhaitable d'utiliser un véhicule identifié à la MRCVR lors d'interventions en inspection et surveillance du territoire de manière à faciliter l'identification du personnel de la MRCVR;

ATTENDU QUE l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en contexte de pandémie, consentie à la MRCVR, peut servir à l'achat d'un véhicule;

ATTENDU QUE des démarches ont été effectuées à cet effet, par demande de prix à plusieurs concessionnaires automobiles du territoire de la MRCVR, afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'un véhicule électrique, le tout en conformité des dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE seulement trois des concessionnaires automobiles ont répondu à la demande;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR se disent favorables à cette acquisition

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'autoriser l'acquisition, pour la MRC de La Vallée-du-Richelieu, d'un véhicule électrique de marque Mazda, modèle MX-30 EV GS, à Chambly Mazda, le tout selon la soumission présentée au montant de 37 261,32 \$, incluant les taxes et les remises gouvernementales admissibles.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document afférent à l'acquisition dudit véhicule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Julie Lussier quitte la réunion à 19 h11 et est de retour à 19 h12.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Bordereau des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 84 549,34 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 24-03, des paiements en ligne numéros L2200020 à L2200035, des paiements par dépôt direct numéros P2200098 à P2200120, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-078



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

22-03-079

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve**

ET RÉSOLU QUE le montant de 5 138,65 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 24-03, des paiements en ligne numéros L2200020 à L2200035, des paiements par dépôt direct numéros P2200098 à P2200120, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-080

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU QUE le montant de 6 537,61 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 24-03, des paiements en ligne numéros L2200020 à L2200035, des paiements par dépôt direct numéros P2200098 à P2200120, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-081

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE le montant de 17 073,56 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéros 24-03, des paiements en ligne numéros L2200020 à L2200035, des paiements par dépôt direct numéros P2200098 à P2200120, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-082

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin**

ET RÉSOLU QUE le montant de 5 262,43 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 24-03, des paiements en ligne numéros L2200020 à L2200035, des paiements par dépôt direct numéros P2200098 à P2200120, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

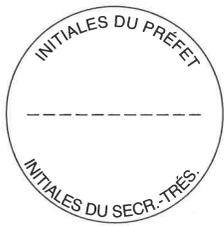
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-083

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau**

ET RÉSOLU QUE le montant de 7 383,58 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 24-03, des paiements en ligne numéros L2200020 à L2200035, des paiements par dépôt direct numéros P2200098 à P2200120, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

22-03-084

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 309 939,32 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 24-03, des paiements en ligne numéros L2200020 à L2200035, des paiements par dépôt direct numéros P2200098 à P2200120, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Adoption du rapport d'activités 2021 du Comité sur le soutien aux communautés rurales

22-03-085

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le rapport d'activités 2021 du Comité sur le soutien aux communautés rurales soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Schéma d'aménagement et de développement : demande de modification visant la reconnaissance de trois lots exclus de la zone agricole par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et situés à Mont-Saint-Hilaire

8.1.1 Mandat au Département de l'aménagement du territoire et mobilité

22-03-086

ATTENDU QU'une demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) a été transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) par la Ville de Mont-Saint-Hilaire via la résolution numéro 2022-009;

ATTENDU QUE cette demande consiste à reconnaître la décision numéro 427773 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et qui porte sur l'exclusion de la zone agricole de trois lots situés à Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE la reconnaissance devra être inscrite SAD, sans toutefois modifier d'une quelconque façon le périmètre d'urbanisation régional;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité recommande de procéder à la modification telle que décrite précédemment;

ATTENDU QUE, pour ce faire, le Conseil de la MRCVR doit octroyer le mandat à ce Département d'amorcer la modification du SAD en respectant les éléments décrits aux paragraphes précédents



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu mandate le personnel du Département de l'aménagement du territoire et mobilité afin de rédiger et présenter, lors d'une prochaine séance, un projet de règlement de modification du Schéma d'aménagement et de développement afin de répondre à la demande telle que décrite au préambule, soit de reconnaître les lots et parties de lots numéros 1 816 248, 1 817 846, 1 817 448, 2 349 546, 2 815 779 et 6 306 838 situés dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire en tant qu'affectations urbaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 Avis de motion

22-03-087

UN AVIS DE MOTION EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR MONSIEUR MARC-ANDRÉ GUERTIN, À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT VISANT À DONNER SUITE À LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) NUMÉRO 427773, AFIN D'EXCLURE DE LA ZONE AGRICOLE TROIS LOTS SITUÉS À MONT-SAINT-HILAIRE, SERA PRÉSENTÉ POUR ADOPTION.

8.2 Schéma d'aménagement et de développement : demande de modification de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil afin de permettre un usage industriel (commercial lourd) dans une zone agricole

22-03-088

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a transmis la résolution numéro 2021-06-019, afin de demander à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de modifier son Schéma d'aménagement et de développement (SAD);

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre l'implantation d'un usage commercial lourd soient les services de réparation d'équipements sous-marin et d'entreposage d'équipements (bateaux, remorques, camions), dans l'aire d'affectation agricole AGR-2;

ATTENDU QUE les usages préconisés ne sont pas des fonctions compatibles avec l'affectation agricole;

ATTENDU QUE plus de 18 hectares de terrains à vocation industrielle sont disponibles dans le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QUE le projet visé est incompatible avec plusieurs orientations et objectifs du SAD, notamment en matière de consolidation des espaces urbains industriels dans les pôles urbains prévus à ces fins, de mise en valeur des paysages aux abords des corridors autoroutiers, et de la mise en valeur du territoire et des activités agricoles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le fait que l'usage présent, qui n'a pas fait l'objet d'aucun permis ni autorisation préalable, ne peut être pris en compte pour orienter la décision du Conseil de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU DE ne pas donner suite à la demande formulée par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par la résolution numéro 2021-06-019, à l'effet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, afin de permettre les usages reliés à la réparation d'équipements sous-marin ainsi que l'entreposage d'une multitude d'équipements, tels que bateaux, remorques, camions, etc., sur les lots numéro 5 131 693 et 5 131 693, situés dans l'aire d'affectation AGR-2.

Monsieur Normand Teasdale demande le vote et il est procédé à celui-ci. Monsieur Teasdale vote contre la proposition alors que l'ensemble des autres membres du Conseil de la MRCVR votent en faveur de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

8.3 Appel d'offres de services professionnels pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti des 13 municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption de la grille d'évaluation et de pondération des offres

22-03-089

ATTENDU QUE le 25 mars 2021, le gouvernement du Québec a adopté la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c. 10; projet de loi n 69), laquelle a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) prévoit dorénavant l'obligation pour les MRC de se doter d'un inventaire du patrimoine bâti d'ici le 1^{er} avril 2026;

ATTENDU QU'en juillet 2021, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a signé une convention d'aide financière, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour un projet de bonification et de mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti, dans le cadre du volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE pour sélectionner un prestataire de services afin de réaliser cet inventaire, la MRCVR souhaite effectuer un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels dans le cadre de la réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, c. C 27), de nouvelles mesures relatives aux contrats des organismes publics lors d'un processus d'appel d'offres ont été imposées;

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) demande aux organismes publics de prévoir dans leurs appels d'offres, notamment, les modalités et les critères selon lesquels l'organisme public procédera à l'évaluation des soumissionnaires et de leurs propositions;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'il est nécessaire, en vertu de l'article 936.0.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), d'établir les critères d'évaluation de l'offre qualitative

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels pour la réalisation d'inventaire du patrimoine bâti des 13 municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'établir les critères d'évaluation dans le cadre de cet appel d'offres public à double enveloppe de la façon prévue dans le document « Grille d'évaluation – Système de pondération et d'évaluation des offres » pour l'inventaire du patrimoine bâti soumise avec la présente pour en faire partie intégrante.

D'établir le pointage intérimaire maximum que peut obtenir un soumissionnaire conforme à cent pour cent (100 %) et le pointage intérimaire minimal afin que le Comité de sélection procède à l'ouverture de l'offre quantitative à soixante-dix pour cent (70 %).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Projet de règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la Loi

8.4.1 Avis de motion

22-03-090

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR MARC-ANDRÉ GUERTIN, À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT RÉGISSANT L'EXAMEN DE CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS LOCALES ET DE L'ÉVALUATION DE CERTAINES DÉCISIONS ÉMANANT DE L'APPLICATION DE LA LOI, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

8.4.2 Présentation et dépôt du projet

Monsieur Marc-André Guertin présente et dépose aux membres du Conseil le projet de règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la Loi.

8.5 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.5.1 Ville de Carignan : règlement numéro 483-21-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U pour certaines normes visant les usages autorisés et l'implantation d'un bâtiment principal pour la zone C-006

22-03-091

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 22-02-66, a adopté le règlement numéro 483-21-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet certaines normes visant les usages autorisés et l'implantation d'un bâtiment principal pour la zone C-006;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 483-21-U, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de la MRCVR de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-21-U est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-21-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la Ville de Carignan, soit, et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5.2 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-37 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin de remplacer certaines dispositions relatives aux arbres

22-03-092

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2022-02-027, a adopté le règlement numéro U-220-37 modifiant le règlement de zonage numéro U-220;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de remplacer certaines dispositions relatives aux arbres sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro U-220-37, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de la MRCVR de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-220-37 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-37 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit, et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET TOURISTIQUE

9.1 Agricole

9.1.1 Infrastructure mobile du projet La Récolte – Marché agroalimentaire

22-03-093

ATTENDU QUE le projet La Récolte – Marché agroalimentaire est né du besoin exprimé par des organismes du milieu de contrer l'insécurité alimentaire, notamment par l'éducation à la saine alimentation, tout en valorisant les produits et entreprises agroalimentaires du territoire de la vallée du Richelieu;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ce projet, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a obtenu une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) couvrant les frais de fabrication d'une infrastructure mobile, soit une remorque et ses équipements, dont elle est propriétaire;

ATTENDU QUE la MRCVR s'est engagée envers le MAMH, à même le protocole de financement, à demander l'autorisation avant de se départir de cet actif;

ATTENDU QUE le budget pour l'année 2022, adopté par le Conseil de la MRCVR le 24 novembre 2021, ne prévoit pas les montants nécessaires à la mise en activité de la remorque, tels que les montants pour la location d'un camion, l'essence, le personnel, etc.;

ATTENDU QUE la remorque est un actif excédentaire dont la propriété entraîne des coûts pour la MRCVR et engage sa responsabilité, notamment pour les assurances, l'entreposage et l'entretien;

ATTENDU QU'il n'est pas dans la mission de la MRCVR d'opérer, elle-même, un marché d'alimentation, mais qu'elle souhaite que le projet se poursuive;

ATTENDU QUE le Comité réviseur, composé d'expert(e)s et chargé d'évaluer le modèle d'affaires du projet La Récolte – Marché agroalimentaire, a recommandé d'en revoir la gouvernance et, notamment, d'en confier la gestion et la responsabilité à un organisme à but non lucratif (OBNL);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les membres de la Table de solidarité alimentaire (TSA), du Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV) ainsi que d'autres organismes du milieu (ex. : Chevaliers de Colomb) ont eu l'occasion de s'informer des enjeux entourant la poursuite du projet La Récolte – Marché agroalimentaire et qu'aucun n'a manifesté l'intention d'en poursuivre la mission;

ATTENDU QU'un OBNL est en voie de création aux fins spécifiques de poursuivre la mission du projet La Récolte – Marché agroalimentaire et que son plan d'affaires est hautement tributaire de la décision de la MRCVR de lui céder, ou non, la remorque et ses équipements;

ATTENDU QU'en vue de préparer la prochaine saison d'activités de La Récolte – Marché agroalimentaire, il est opportun de procéder à un transfert de propriété et de responsabilité dans les meilleurs délais

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE convenir avec le conseil d'administration provisoire de « Récolte—Marché Agroalimentaire », un organisme à but non lucratif (OBNL) constitué spécifiquement pour poursuivre le projet La Récolte – Marché agroalimentaire, des modalités de transfert de propriété de l'infrastructure mobile, c'est-à-dire de la remorque et ses équipements.

DE demander et d'obtenir l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour ce faire.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRCVR, tout document utile et nécessaire à cette transaction.

De faire rapport au Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au plus tard le 1^{er} septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Culturel

9.2.1 Entente de développement culturel (EDC) 2021-2023 : actualisation des signataires et de l'annexe A – Plan d'action

22-03-094

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a signé une Entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour les années 2021, 2022, 2023;

ATTENDU QU'en raison du contexte d'urgence sanitaire qui a perduré, les actions prévues à l'Annexe A – Plan d'action de l'EDC pour la première année d'application, soit l'année 2021, n'ont pas été réalisées à quelques exceptions près;

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser ledit Plan d'action afin d'y intégrer les nouveaux projets proposés et soumis au Conseil de la MRCVR;

ATTENDU QUE l'une des signataires de l'EDC n'est plus en fonction à la MRCVR et qu'il y a lieu d'effectuer une nouvelle autorisation et désignation de signataire à cet égard



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le Plan d'action, soit l'Annexe A de l'Entente de développement culturel (EDC) 2021-2023 intervenue entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et le ministère de la Culture et des Communications, soit actualisé afin d'y intégrer les nouveaux projets proposés.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile et nécessaire dans le cadre de l'Entente de développement culturel (EDC) 2021-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Social

9.3.1 Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif (FAEC) : demande – Défi Familles en Forme

22-03-095

ATTENDU QUE le Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif (FAEC) découle de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et a été lancé le 10 juin 2021;

ATTENDU QUE le FAEC a été haussé à 45 000 \$ en 2022 à l'aide de fonds du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour contrer les effets de la pandémie sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite soutenir le développement d'entreprises et d'initiatives pérennes qui répondent aux besoins du milieu notamment par l'entrepreneuriat collectif;

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif Défi Familles en Forme a été accompagné par le personnel de la MRCVR et a déposé une demande dans le cadre du FAEC pour obtenir un soutien financier d'un montant de 8 855 \$;

ATTENDU QUE la demande de cet organisme répond aux exigences du FAEC;

ATTENDU QUE le Comité sur les investissements recommande au Conseil de la MRCVR de répondre favorablement à cette demande

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'accorder un soutien financier à Défi Familles en Forme, pour l'année 2022, au montant de 8 855 \$, pour la réalisation du projet déposé dans le cadre du Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif.

DE conclure une convention d'aide financière avec Défi Familles en Forme pour convenir des modalités et conditions de ce soutien financier.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ladite convention d'aide financière et tout document nécessaire ou utile à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Touristique

9.4.1 Entente de partenariat – Expansion PME (La Montérégie : Le Garde-Manger du Québec) : Virées gourmandes 2022

22-03-096

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) intervient dans la promotion du secteur bioalimentaire, de l'agrotourisme et du tourisme gourmand sur le territoire de la vallée du Richelieu;

ATTENDU QU'Expansion PME, sous l'identité La Montérégie : Le Garde-Manger du Québec (GMQ), met sur pied une campagne de promotion de l'agrotourisme et de l'achat local pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les actions de promotion proposées par le GMQ sont complémentaires à celles qu'entend prendre la MRCVR au niveau de l'agrotourisme et permettent un rayonnement du secteur agroalimentaire auprès des citoyen(ne)s et des visiteur(-euse)s;

ATTENDU QUE le forfait MRC vedette présenté dans l'entente de partenariat Virées Gourmandes 2022 proposée par le GMQ, en janvier 2022, s'élève à 6 000 \$ et que le montant est prévu et disponible au budget 2022 de la MRCVR;

ATTENDU QU'un bilan d'activités devra être présenté par Expansion PME à la MRCVR afin que soient évalués les retombées et l'impact des investissements effectués

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'adhérer au forfait MRC vedette de l'entente de partenariat Virées Gourmandes 2022 proposée par Expansion PME (La Montérégie : Le Garde-Manger du Québec), au montant de 6 000 \$, pour l'année 2022.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention en lien avec les Virées gourmandes 2022 de La Montérégie : Le Garde-Manger du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4.2 L'enfer des Patriotes : demande d'aide financière pour l'année 2022

22-03-097

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) intervient dans la valorisation de la zone agricole, la mise en valeur du patrimoine et le développement du tourisme sur son territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Club VSV, personne morale sans but lucratif, a déposé une demande d'aide financière pour l'année 2022 dans le cadre de la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRCVR au montant de 14 000 \$ pour la tenue de la première édition de la course cycliste L'enfer des Patriotes prévue en mai 2022;

ATTENDU QUE L'enfer des Patriotes est un événement cycliste qui dynamisera le milieu de vie rural tout en mettant en valeur les richesses patrimoniales et paysagères du territoire de la MRCVR auprès d'une clientèle composée de professionnel(le)s et d'amateur(-trice)s;

ATTENDU QUE ce type d'événement cycliste est unique en son genre, possède un grand potentiel de rayonnement pour les municipalités rurales et est complémentaire aux actions que la MRCVR compte prendre au niveau de la promotion du patrimoine et du cyclotourisme;

ATTENDU QU'un bilan d'activités incluant un rapport budgétaire devra être présenté par Club VSV à la MRCVR afin que soient évalués les retombées et l'impact des investissements effectués;

ATTENDU QUE la MRCVR n'a réservé aucune somme pour cet événement, mais que certains fonds de la MRCVR pourraient être mis à contribution;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir cet événement financièrement à même le Fonds de développement touristique et d'initiatives touristiques

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU D'accorder un soutien financier à Club VSV, pour l'année 2022, au montant de 14 000 \$, pour l'organisation de l'événement de la course cycliste L'enfer des Patriotes, lequel soutien financier sera puisé à même le Fonds de développement touristique et d'initiatives touristiques.

D'autoriser mesdames Marilyne Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4.3 Concept B (Bières et Saveurs de Chambly) : demande d'aide financière pour l'année 2022

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) intervient dans le développement du tourisme sur le territoire de la vallée du Richelieu;

22-03-098



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE l'organisme Concept B a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRCVR au montant de 41 817 \$ pour la tenue de l'édition 2022 du festival Bières et Saveurs de Chambly (29 817 \$ pour le soutien à l'événement et 12 000 \$ pour la production d'une étude sur la clientèle);

ATTENDU QUE le festival Bières et Saveurs de Chambly est un événement qui contribue au rayonnement de la région depuis plus de 20 ans en mettant en valeur les richesses agrotouristiques, patrimoniales et paysagères du territoire de la MRCVR auprès d'une clientèle composée de près de 60 000 citoyen(ne)s et visiteur(-euse)s;

ATTENDU QUE cet événement est le plus important festival de bières artisanales au Québec et a un grand potentiel de rayonnement et de retombées économiques pour la région;

ATTENDU QU'un bilan d'activités incluant un rapport budgétaire et les résultats de l'étude sur la clientèle, le cas échéant, devront être présentés par Concept B à la MRCVR afin que soient évalués les retombées et l'impact des investissements effectués;

ATTENDU QUE la MRCVR n'a réservé aucune somme pour cet événement, mais que certains Fonds de la MRCVR pourraient être mis à contribution;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir cet événement financièrement pour un montant de 12 000 \$ pour la production d'une étude sur la clientèle à même le Fonds de développement touristique et d'initiatives touristiques

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'accorder un soutien financier à Concept B, pour l'année 2022, au montant de 12 000 \$ pour la production d'une étude sur la clientèle dans le cadre de la tenue de l'édition 2022 du festival Bières et Saveurs de Chambly, lequel soutien financier sera puisé à même les Fonds de développement touristique et d'initiatives touristiques.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document, entente ou convention en lien avec le festival Bières et Saveurs de Chambly 2022 et pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur François Berthiaume quitte la réunion à 19 h 43 et est de retour à 19 h 44.

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Écocentre régional

10.1.1 Fourniture d'une rétrocaveuse usagée : adjudication du contrat

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a débuté l'opération d'un Écocentre régional dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire le 6 novembre 2021;

22-03-099



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite acquérir une rétrocaveuse afin de compacter les matières déversées dans les conteneurs;

ATTENDU QUE la compaction des matières permettra d'accroître la quantité de matière stockée dans les conteneurs et ainsi de réduire les coûts de la levée et du transport des conteneurs;

ATTENDU QUE le 16 février 2022, la MRCVR a procédé au lancement d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture d'une rétrocaveuse usagée;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 7 mars 2022, à 11 h 15, aux bureaux de la MRCVR et qu'une unique soumission a été reçue en respectant la date et l'heure limite de réception des soumissions;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été effectuée conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), de la *Loi favorisant la surveillance des contrats et des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, chapitre C-27), de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), du *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r.5) et du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi dans le cadre de ce processus est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, l'unique soumission reçue est conforme aux documents d'appel d'offres, laquelle, après négociations auprès du soumissionnaire, soit René Riendeau (1986) inc., est au montant de 119 415,33 \$, toutes taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire

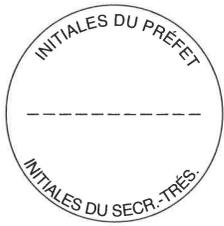
EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU D'adjuger et d'octroyer le contrat pour la fourniture d'une rétrocaveuse usagée pour l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à René Riendeau (1986) inc., pour le prix négocié de 119 415,33 \$, toutes taxes incluses, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de la présente résolution.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile ou nécessaire relié à l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-03-100

10.1.2 Services pour la collecte à domicile et le transport des appareils électroménagers aux halocarbures pour l'année 2022 : octroi de contrat

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a compétence relativement à la gestion des matières résiduelles à l'égard des municipalités de Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a modifié le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RLRQ, c. Q-2, r. 40.1) afin d'assujettir les producteur(-trice)s de gros appareils électroménagers, incluant les appareils réfrigérants aux halocarbures, à la responsabilité élargie des producteur(-trice)s (REP);

ATTENDU QU'en 2021, le gouvernement du Québec a mis en place le Programme de récupération et de valorisation des gros appareils ménagers et qu'il a désigné l'organisme GoRecycle pour assurer sa mise en œuvre;

ATTENDU QUE GoRecycle est responsable de la collecte, du transport et de la récupération des appareils aux points de collecte et que les organismes de gestion des matières résiduelles demeurent responsables de leur collecte à domicile et de leur transport;

ATTENDU QUE la MRCVR s'est dotée d'un Écocentre régional dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire, lequel est en fonction depuis le 6 novembre 2021;

ATTENDU QUE l'Écocentre régional est un point de dépôt identifié par GoRecycle pour les citoyen(ne)s des municipalités participantes;

ATTENDU QU'un contrat doit être octroyé par la MRCVR pour assurer le maintien du service de gestion des appels, de collecte à domicile et du transport des appareils électroménagers aux halocarbures pour l'année 2022;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR a sollicité, par demande de prix, cinq entreprises spécialisées dans le transport afin d'obtenir des soumissions en conformité des dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE seulement deux soumissionnaires ont répondu favorablement;

ATTENDU QUE Groupe PureSphera inc. a déposé la soumission la plus basse au montant de 12 982,69 \$, taxes incluses, laquelle répond aux exigences de la MRCVR quant à ce contrat;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'offre de services et contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat pour les services de gestion des appels, de collecte à domicile et de transport des appareils électroménagers aux halocarbures pour l'année 2022 à Groupe PureSphera inc., selon la soumission déposée au montant de 12 982,69 \$, taxes incluses.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ledit contrat ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Cours d'eau

10.2.1 Travaux d'entretien des branches 11 et 12 du cours d'eau Ducharme-Lussier situé dans la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et des branches principale, 1 et 2 du cours d'eau des Sœurs situé dans la Ville de Beloeil et dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : adjudication du contrat

22-03-101

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2020-07-295 adoptée le 13 juillet 2020, a demandé à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de procéder à l'entretien requis du cours d'eau des Sœurs, localisé en partie sur son territoire et sur celui de la Municipalité de Saint-Mathieu de Beloeil;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 138-2020 adoptée le 10 novembre 2020, a demandé à la MRCVR de procéder à l'entretien requis des branches 11 et 12 du cours d'eau Ducharme-Lussier, localisées sur son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR, par l'adoption de ses résolutions numéros 20-09-358 et 20-11-472, a donné les mandats à Groupe PleineTerre inc., à titre de consultant, d'amorcer les démarches relatives à l'entretien des branches 11 et 12 du cours d'eau Ducharme-Lussier situé à Saint-Marc-sur-Richelieu et des branches principale, 1 et 2 du cours d'eau des Sœurs situé à Beloeil et à Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QUE le 9 février 2022, la MRCVR a procédé au lancement d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour les travaux d'entretien de ces branches, le tout conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu de 7 mars 2022 aux bureaux de la MRCVR et que cinq soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi est celui du plus bas soumissionnaire conforme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, la soumission conforme aux documents d'appel d'offres au montant le plus bas est celle d'Excavation Infraplus inc., au montant de 133 401,17 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'adjuger et d'octroyer le contrat pour les travaux d'entretien des branches 11 et 12 du cours d'eau Ducharme-Lussier situé dans la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et des branches principale, 1 et 2 du cours d'eau des Sœurs situé dans la Ville de Beloeil et dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, à Excavation Infraplus inc., pour le prix soumissionné de 133 401,17 \$, taxes incluses, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de la présente résolution.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2.2 Travaux de remplacement du ponceau du Rang de l'Acadie (branche 2 du cours d'eau Larue) et travaux d'entretien des branches principale, 2, 2A et 3 du cours d'eau Dupont situés dans la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : adjudication du contrat

22-03-102

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2019-10-277 adoptée le 22 octobre 2019, a demandé à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de procéder au remplacement du ponceau du Rang de l'Acadie (branche 2 du cours d'eau Larue) situé sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2020-08-230 adoptée le 11 août 2020, a demandé à la MRCVR de procéder aux travaux d'entretien des branches principale, 2, 2A et 3 du cours d'eau Dupont, localisées sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRCVR, par l'adoption de sa résolution numéro 20-08-321, a donné le mandat à Groupe PleineTerre inc., à titre de consultant, d'amorcer les démarches relatives aux travaux de remplacement du ponceau du Rang de l'Acadie (branche 2 du cours d'eau Larue) et aux travaux d'entretien des branches principale, 2, 2A et 3 du cours d'eau Dupont, situés à Saint-Antoine-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE le 9 février 2022, la MRCVR a procédé au lancement d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour les travaux visés pour ces branches, le tout conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 7 mars 2022 aux bureaux de la MRCVR et que six soumissions ont été reçues;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, la soumission conforme aux documents d'appel d'offres au montant le plus bas est celle de Drainage St-Célestin inc. (Drainage Richelieu), au montant 156 106,57 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'adjuger et d'octroyer le contrat pour les travaux de remplacement du ponceau du Rang de l'Acadie (branche 2 du cours d'eau Larue) et travaux d'entretien des branches principale, 2, 2A et 3 du cours d'eau Dupont, situés dans la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, à Drainage St-Célestin inc. (Drainage Richelieu), pour le prix soumissionné de 156 106,57 \$, taxes incluses, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de la présente résolution.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Nadine Viau quitte la réunion à 19 h59 et est aussitôt de retour.

POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

11.1 Demande d'aide financière – Gens au Travail (Meublétout)

ATTENDU QUE Corporation Gens au Travail de la Vallée-du-Richelieu (Meublétout) a présenté une demande de soutien financier pour l'année 2022 à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite accompagner la Corporation notamment via son Service du développement économique (entreprise d'économie sociale);

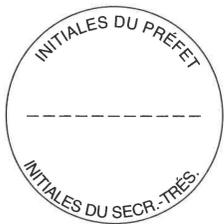
ATTENDU QUE la MRCVR souhaite soutenir cet organisme dans sa mission pour un montant de 18 000 \$ pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les activités de la Corporation sont complémentaires aux activités relatives à la gestion des matières résiduelles de la MRCVR en assurant une réduction de ces matières résiduelles finissant à l'enfouissement;

ATTENDU QUE l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en contexte de pandémie, consentie à la MRCVR, peut servir à soutenir financièrement cet organisme

22-03-103

Résolution
annulée et
abrogée le
19 mai 2022 par
la résolution
n 22-05-154



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'accorder un soutien financier d'un montant de 18 000 \$ à Corporation Gens au Travail de la Vallée-du-Richelieu (Meublétout) pour l'année 2022, afin de soutenir celle-ci dans sa mission.

D'accompagner Corporation Gens au Travail de la Vallée-du-Richelieu (Meublétout) dans la transformation de son organisation, par les services offerts par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. RÈGLEMENTATION

12.1 Projet de règlement numéro 84-22-2 modifiant le Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

12.1.1 Avis de motion

22-03-104

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR YVES LESSARD, À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT ET RÉGISSANT LES COMITÉS DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, AYANT POUR OBJET L'AJOUT D'UN COMITÉ, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

12.1.2 Présentation et dépôt du projet

Monsieur Yves Lessard présente et dépose aux membres du Conseil, le projet de règlement numéro 84-22-2 modifiant le Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) à la gestion des matières résiduelles

22-03-105

ATTENDU QUE l'emploi de conseiller(-ère) à la gestion des matières résiduelles est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Mohamed Aliouane;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de messieurs Denis Laplante, directeur du Service du développement durable, et Joël Éric Portelance, coordonnateur à l'environnement, ainsi que de madame Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE monsieur Mohamed Aliouane soit et est embauché pour occuper l'emploi de conseiller à la gestion des matières résiduelles, à compter du 11 avril 2022.

QUE l'embauche de monsieur Aliouane soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de monsieur Aliouane soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Embauche d'un(e) conseiller(ère) à l'environnement

22-03-106

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 30 avril 2019, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par l'adoption de la résolution numéro 19-04-176, a accepté le dépôt de l'organigramme tel que présenté, lequel a subi quelques modifications ayant été par la suite adoptées par le Conseil, dont la dernière le 24 novembre 2021, par la résolution numéro 21-11-417;

ATTENDU QUE certains Départements ont été révisés, dont notamment le Département de l'environnement et de l'écocitoyenneté sous le Service du développement durable;

ATTENDU QUE monsieur Joël Éric Portelance occupe actuellement l'emploi de coordonnateur à l'environnement;

ATTENDU QUE l'organigramme de la MRCVR prévoit plutôt l'emploi de conseiller(ère) à l'environnement, lequel est donc à pourvoir;

ATTENDU QUE monsieur Portelance a été retenu pour occuper cet emploi par la recommandation favorable du Comité de sélection, composé de monsieur Denis Laplante, directeur du Service du développement durable, et de madame Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable;

ATTENDU QUE malgré cette modification d'emploi et des activités qui y sont reliées, monsieur Portelance conserve ses conditions de travail et avantages actuels

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE monsieur Joël Éric Portelance soit et est embauché à titre de conseiller à l'environnement, et ce, à compter du 11 avril 2022.

QUE l'embauche de monsieur Portelance soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE l'embauche de monsieur Portelance soit faite selon les mêmes conditions de travail et avantages actuels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service des communications et affaires publiques, employé(e) n°1287

22-03-107

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, tels que le prévoit le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun lors de leur embauche;

ATTENDU QUE monsieur Simon Pelosse a été embauché le 7 septembre 2021, par l'adoption de la résolution numéro 21-08-276;

ATTENDU QUE monsieur Pelosse a été convié à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de son gestionnaire, monsieur Simon Pelosse a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE monsieur Simon Pelosse soit et est confirmé dans son emploi contractuel à titre d'agent de communication, gestion des matières résiduelles.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut contractuel, soit transmise à monsieur Simon Pelosse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 15. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

La séance étant tenue sans la présence du public, les citoyen(ne)s étaient invité(e)s à transmettre leurs questions en direct via la plateforme de diffusion NEO. Aucune question n'est reçue.



No de résolution
ou annotation

22-03-108

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale**

**ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant
été épuisés.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 08

**Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière**

**Marilyn Nadeau
Préfète**



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation